

PROCES VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril

Le Conseil municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué.

Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire)

Date de convocation : 5 avril 2024

Présents : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - Mme MICHAUD Sonia - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine - Mme MICHAUD Carole - M. GAILLARD Guy - Mme MCQUADE Alisha - M. DUCHEMIN Vincent

Absents ou excusés : Mme TAVERNIER Marie - Laure - M. ROSSET André

Procuration : M. ROSSET André à M. MUFFAT Michel
Mme TAVERNIER Marie - Laure à M. BRAIZE Richard

Adoption des derniers procès-verbaux :

Adopté à l'unanimité

Comptes administratifs 2023 :

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur pour les budgets : Principal, Touristique, Eau et assainissement, Forêt et agricole, parking souterrain et maison funéraire), et après la présentation de ces derniers par Mme MICHAUD Sonia responsable de la commission « Finances ».

Elle indique :

- qu'au 31/12/2023 le budget forestier et agricole est clôturé et les dépenses et recettes sont intégrées au budget principal à compter du 01 /01/2024.
- que les présents comptes administratifs de l'année 2023, sont conformes aux comptes de gestion de l'exercice 2023 dressés par le comptable public.

Conformément à la réglementation, Monsieur le maire se retire de la salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve les comptes administratifs 2023 des budgets :

- Principal : Pour 8, abstention 3 (Mme TAVERNIER Marie -Laure, M. BRAIZE Richard, Mme SIBIL Christine)
- Eau assainissement, touristique, foret et agricole, maison funéraire, parking souterrain : unanimité

Comptes de gestion 2023 :

Madame MICHAUD Sonia pour faire suite à l'adoption des comptes administratifs 2023, demande au conseil municipal d'adopter les comptes de gestion tenus par le comptable public, pour l'année 2023 des budgets (PRINCIPAL, TOURISTIQUE, EAU ET ASSAINISSEMENT, FORET ET AGRICOLE, PARKING SOUTERRAIN, MAISON FUNERAIRE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Affectation des résultats 2023 :

Madame MICHAUD Sonia, demande au conseil municipal d'accepter l'affectation des résultats 2023, comme proposés dans les tableaux joints, et indique que ces résultats seront repris dans les budgets 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Budgets 2024 :

Budget principal :

ADOpte POUR : 10, CONTRE 2 : Mme TAVERNIER Marie -Laure, M. BRAIZE Richard M. BRAIZE Richard et Mme TAVERBIER Marie-Laure explique le vote contre le budget devant l'importance des emprunts inscrits au budgets 2024, et les subventions qui devaient intervenir dans le cadre de la vallée de Chérvavaux, qui ne seront pas obtenue.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	5 836 677.23 €	11 030 515.00 €
RECETTES	5 836 677.23 €	11 030 515.00 €

Budget Touristique :

ADOpte A L'UNANIMITE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 578 782.17 €	360 000.00 €
RECETTES	1 578 782.17 €	360 000.00 €

Budget eau et assainissement :

- ADOpte POUR : 10, CONTRE 2 : MME TAVERNIER Marie -Laure, M. BRAIZE Richard M. BRAIZE Richard et Mme TAVERBIER Marie-Laure explique le vote contre le budget devant l'importance des emprunts inscrits au budgets 2024.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	657 600.00 €	657 600.00 €
RECETTES	1 762 590.32 €	1 762 590.32 €

- **Budget parking souterrain :**

ADOPTE A L'UNANIMITE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	140 539.15 €	124 581.28 €
RECETTES	140 539.15 €	124 581.28 €

- **Budget maison funéraire :**

ADOPTE A L'UNANIMITE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	30 701.51 €	541 738.00 €
RECETTES	30 701.51 €	541 738.00 €

BUDGET PRINCIPAL AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

Madame Sonia Michaud indique que pour les communes de moins de 3500 habitants, la nomenclature comptable M57 applicable au budget principal impose l'amortissement de certaines immobilisations imputées en section d'investissement telles que les frais d'études s'ils s'avèrent être non suivis de travaux, ou encore certaines subventions d'équipement comptabilisées au compte 204 et versées à des organismes publics ou des personnes de droit privé comme par exemple le versement de fonds de concours à une autre collectivité publique.

Il revient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement applicables à ces « immobilisations incorporelles » sur le budget principal.

La durée maximale préconisée pour les frais d'études suivis de travaux est de 5 ans, et de 15 ans pour les biens immobiliers ou d'infrastructures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

BUDGET MAISON FUNERAIRE AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS :

Madame Sonia MICHAUD indique que pour les communes de moins de 3500 habitants, la nomenclature comptable M4 applicable au budget relatives aux services publics industriels et commerciaux impose l'amortissement des immobilisations imputées en section d'investissement.

Il revient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour fixer ces durées d'amortissement applicables au budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les durées d'amortissement de la manière suivante :

- à 5 ans la durée d'amortissement des frais d'études
- à 15 ans la durée d'amortissement des dépenses liées au versement de subventions d'équipement à des organismes publics ou des personnes morales de droit privé .
- à 30 ans la durée d'amortissement des biens (bâtiments et installations).

TAUX D'IMPOSITION 2024

Madame Sonia MICHAUD rappelle au conseil municipal, que l'année 2023 a été marquée par la fin de la réforme des impôts locaux, les résidences principales ne sont plus imposables à la taxe d'habitation qui reste en vigueur pour les résidences secondaires nombreuses sur la commune.

Elle indique également :

- Qu'il convient d'anticiper afin de conserver des marges de manœuvres suffisantes pour le financement des investissements, et de pouvoir montrer aux organismes instructeurs des dossiers de subvention que la commune demande un effort fiscal à ses habitants.
- Que les bases ont évolué conformément aux dispositions fiscales

Aussi, elle propose au Conseil Municipal d'adopter une augmentation modérée des taux d'imposition pour 2024 : 10 % ; et précise que même avec cette augmentation, les taux votés en 2024 resteront bien inférieurs à la moyenne départementale ainsi qu'aux taux appliqués dans les communes environnantes.

Monsieur le maire rappelle au conseil que la faible fiscalité de la commune, pénalise cette dernière dans les demandes de subventions, auprès des partenaires financiers, car ils estiment l'effort fiscal demandé aux contribuables insuffisants.

Il rappelle que la commune a les taux d'impositions les plus bas des communes de la vallée supports de station de ski.

Le conseil adopte les taux communaux des impôts locaux pour l'année 2024, à la majorité, contre : BRAIZE Richard, TAVERNIER Marie laure et abstention : SIBIL Christine.

Impôts locaux 2023	TAUX
Taxe Foncier bâti	20.53 %
Taxe Foncier non bâti	50.67 %
Taxe habitation résidence secondaire	12.98 %

REPRISE DU BATIMENT MAISON FUNERAIRE ET REGULARISATION DES ECRITURES AU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET ANNEXE MAISON FUNERAIRE – EXERCICE 2024 :

Mme MICHAUD Sonia e propose au conseil municipal de valider les écritures de régularisation suivantes dans le cadre du vote des budgets 2024 :

- Inscription au budget principal d'une somme de 524 237.25 € correspondant à la valeur HT du bâtiment en dépenses d'investissement au compte 204.
- En contrepartie le budget Maison Funéraire reçoit le bien par un titre de recettes au compte 13.
- Emission d'un titre de recettes au compte 775 du budget principal pour contrebalancer les dépenses qu'il a supporté pour la construction du bien, et « rachat » du bien par le budget annexe Maison Funéraire pour le même montant soit 524 237.25 € (HT).

Concernant les amortissements, elle propose d'amortir le bien sur le budget maison funéraire pour sur une durée de 30 ans soit une échéance annuelle de 17 474.57 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité.

VERSEMENTD'UNE SUBVENTION D'EXPLOITATION AU BUDGET MAISON FUNERAIRE :

Madame Sonia MICHAUD invite le Conseil municipal, à autoriser le versement par le budget principal d'une subvention d'équilibre au budget Maison Funéraire d'un montant de 15 810.00 €, pour l'exercice budgétaire 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité.

VERSEMENTD'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET PARKING SOUTERRAIN :

Madame MICHAUD Sonia invite le conseil municipal, dans le cadre du budget 2024, à autoriser le versement par le budget « Principal » d'une subvention d'équilibre au budget « Parking souterrain » 2024 d'un montant de : 52 200.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

VERSEMENTD'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET CCAS :

Madame MICHAUD Sonia invite le conseil municipal dans le cadre du budget 2024, à autoriser le versement par le budget principal d'une subvention d'équilibre au budget « centre communal d'Action Sociale » d'un montant de : 21 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité.

REVERSEMENT PAR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'EXCEDENT 2023 AU BUDGET PRINCIPAL

Madame MICHAUD Sonia invite le conseil municipal, à accepter le versement à titre exceptionnel d'une partie de l'excédent 2023 du budget « eau et assainissement » à son budget « principal » exercice 2024, pour un montant de 121 490.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité.

REVERSEMENT PAR LE BUDGET TOURISTIQUE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'EXCEDENT 2023 AU BUDGET PRINCIPAL :

Madame MICHAUD Sonia invite le conseil municipal, à accepter le versement à titre exceptionnel d'une partie de l'excédent 2023 du budget « touristique » à son budget « principal » 2024, pour une somme de : 715 370.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité.

TRAVAUX PLATEAU LA LECHERETTE AVENANT N° 1 AU MARCHE DUMAS

Monsieur Michel MUFFAT rappelle au Conseil Municipal le marché de travaux conclu le 07 septembre 2022 avec l'entreprise DUMAS FRERES domiciliée à Sallanches concernant l'aménagement du plateau de La Lécherette .

Montant du marché initial :

561 567.00 € HT soit 673 880.40 € TTC.

Des travaux supplémentaires ont été réalisés : -La commune a souhaité profiter des travaux de construction du futur réseau pour la fibre entre les derniers chalets de la Lécherette et des Brochoux actuellement en cours, pour reprofiler la piste d'accès qui était fortement endommagé depuis des années, linéaire concerné représente plus d'un km et divers ouvrages (notamment traversées en tuyau béton pour les eaux pluviales) ont également été refaits

Enfin, La commune a anticipé sur les futurs réseaux pour la ferme pédagogique en réalisant les amorces.

Ces travaux supplémentaires représentent un coût de 67 870.00 € HT portant ainsi le montant du marché à : 629 437.00 € HT soit 755 324.40 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité.

TRAVAUX TRAVERSEE DES LINDARETS TRANCHE 2/ ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX :

Monsieur Michel MUFFAT rappelle la consultation lancée le 16 Février 2024 en procédure adaptée concernant les travaux « d'aménagement de la traversée des Lindarets » et plus précisément :

Lot 1 : réseaux secs et humides

Lot 2 : Aménagements paysagers.

Pour mémoire ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre conjointe des cabinets Profils Etudes et Atelier Paysager.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 Mars 2024 à 12 h 00.

Une seule entreprise s'est portée candidate pour les 2 lots. La commission d'appels d'offres après étude de cette offre a décidé de proposer le résultat suivant :

Lot	Entreprise	Montant HT
Lot 1 réseaux secs et humides	EUROVIA SAS 74 330 POISY	156 502.90 €
Lot 2 Aménagements paysagers.	EUROVIA SAS 74 330 POISY	529 672.40 €
TOTAL HT		686 175.30 €
TVA 20 %		127 253.06 €
TOTAL TTC		823 410.36 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité.

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PÂTURAGE :EARL LES FRASSES / COMMUNE DE MONTRIOND :

Monsieur MUFFAT Michel, informe le conseil municipal du renouvellement à compter du 01 Juin 2024 et ; pour une période de trois saisons d'alpage (estive) ; du bail de pâturage entre la commune et la EARL des FRASSES représentée par Monsieur CANTEUX Philippe, concernant les alpages des « Combes », et de « Joux Verte » sur les parcelles cadastrées :

Lieu dits	Cadastre : section et n°	Surface concernée
Les Combes	SECTION OF n° 109- 113 - 114	Sauf surfaces ONF en forêt communale Et GAEC Les Chamois
Joux Verte	SECTION OE n° 2388- 2391- 2393- 2397- 2400	Sauf surfaces ONF

Il présente le projet de convention annuelle de pâturage dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- La saison d'alpage ou estive s'entend du 01 Juin au 30 Septembre de l'année N.
- La présente convention prendra donc fin le 30 Septembre 2026
- A la fin de la période triennale, le renouvellement se fera par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions fixées à la convention présentée en annexe.
- Le prix annuel est fixé à 150 € en application de l'arrêté préfectoral constatant l'indice des fermages et la variation de cet indice par rapport à l'année précédente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité.

CONVENTION SYANE / COMMUNE POUR POSE DE LA FIBRE ENTRE LE LAC ET LE HAMEAU DU DRAVACHET ET POSE D'UNE ARMOIRE ROUTE DU CRÊT

Monsieur MUFFAT Michel présente le projet de convention à conclure entre la commune et le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute Savoie (SYANE)

Dans le cadre du déploiement de la Fibre optique, le SYANE et la société CIRCET maître d'œuvre sont amenés à réaliser les travaux suivants :

- Pose d'une armoire au village du Crêt sur la propriété communale cadastrée 0A n° 1144
- Pose de la fibre entre le hameau du Dravachet et du Lac
- Monsieur André ROSSET présente le projet de convention à conclure entre la commune et le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute Savoie (SYANE)

Il présente le projet de convention à conclure entre la commune et le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute Savoie (SYANE) pour la réalisation de ces travaux .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité.

Echange parcelles B N° 1719p, 2267 contre B N° 2159/2161/2160

Monsieur Richard BRAIZE propose au conseil municipal d'échanger avec Mr Olivier DEMOULIN, possédant un chalet au Zaulay, ses parcelles cadastrées section B N° 2159/2161/2160 sises aux Gaillardets, contre les parcelles communales cadastrées section B N° 1719p 2267, situées à proximité du chalet de Mr DEMOULIN.

Il précise que cet échange se fera du fait de l'équivalence de valeur entre les biens échangés au prix de 0,50€/m², tarif des terrains situés sur la desserte du massif de Maison Neuve, conformément à la délibération du 12 février 2024, soit :

- Pour les parcelles communales : B 1719p, B 2267
- Pour les parcelles de Mr DEMOULIN : B 2159, B 2161, B 2160 ;

Une soulte de 162€ sera due par Mr DEMOULIN à la commune et tous les frais seront supportés par ce dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité.

Echange parcelles AD22p contre AD 577p :

Monsieur Richard BRAIZE propose au conseil municipal d'échanger avec Mme et Mr MARET leur parcelle AD 577p, contre la parcelle communale AD 22p, afin de permettre à la commune de positionner le chemin de Bèveret à sa juste place.

Il précise que cet échange se fera du fait de l'équivalence de valeur entre les biens échangés :

- AD 577p pour 41 m² à 100€ = 4100€ (nouveau numéro 850)
 - AD 22p pour 41m² à 100€ = 4100€ (nouveau numéro 848)
- sans soulte et que tous les frais seront supportés par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité.

CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE A ARDENT – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ET DEPARTEMENT :

Monsieur Michel MUFFAT fait le point sur le projet de construction d'un réservoir d'eau potable en amont du hameau d'Ardent en bordure de la piste de ski des Parchets.

Point de départ de la télécabine, le hameau d'Ardent compte en haute saison touristique environ 200 personnes.

Il est aujourd'hui desservi en eau potable depuis le réservoir des Lindarets grâce à une chambre de mise en charge sur la colonne d'adduction, mais il n'y a pas de réservoir spécifique pour desservir le hameau : en cas de problème sur cette conduite d'adduction, les habitants courent le risque d'être privés d'eau pour une longue durée.

Afin d'assurer la sécurisation de la distribution de l'eau potable sur le village d'Ardent, la commune a confié au cabinet Profils Etudes les missions d'études suivantes :

- La construction d'un nouveau réservoir de 300 m³ dont un volume de 120 m³ dédié à la défense incendie.
- Le renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable

Monsieur Michel MUFFAT présente la notice explicative des travaux dont le montant prévisionnel se décompose comme suit :

	MONTANT HT	TVA 20 %	MONTANT TTC
Renouvellement conduite AEP	424 363.00	84 872.60	509 235.60
Nouveau réservoir à Ardent	594 109.00	118 821.80	712 930.80

Sommes à valoir : maîtrise d'œuvre/ bureaux contrôle/ étude géotechnique/ Architecte/ Etude topo/ Branchements Enedis/ Indemnisation exploitants/ Imprévus	319 000.00	63 800.00	382 800.00
TOTAL	1 337 472.00	267 494.40	1 604 966.40

Monsieur le maire présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Financeurs	Montant sollicité HT	%
AGENCE DE L'EAU RMC	668 736 .00	50 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL 74	401 241.60	30 %
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	267 494.40	20 %
Total	1 337 472.00	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS ETE 2024 :

Afin de satisfaire aux besoins saisonniers des services techniques pour l'été 2024, Monsieur MUFFAT Michel, propose au conseil municipal d'autoriser le recrutement de deux agents techniques saisonniers contractuels : à temps complet ? pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} Mai 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité.

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2024 :

Annule et remplace la délibération ayant le même objet en date du 12 février 2024.

Madame MICHAUD Sonia indique au Conseil Municipal qu'une correction doit être apportée à la délibération n° 2434 du 12/ 02/ 2024 : les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont applicables à compter du 1^{er} Janvier 2024 et non du 01 janvier 2023.

Aussi elle présente au conseil municipal les propositions d'évolution des tarifs de l'eau et de l'assainissement à partir de l'année 2024 et propose une augmentation des tarifs d'abonnement et du prix au M3 de 5%, afin de tenir compte des investissements importants à réaliser et de l'évolution de l'inflation.

Les nouveaux tarifs proposés à compter du 01/01/2024 sont :

<u>Tarif eau</u>	<u>Prix HT</u>
Abonnement (par unité)	118.00 €
M3 (par)	1.10 €
<u>Tarif assainissement</u>	
Abonnement	49.00 €
M3 (par)	0.44 €

Il rappelle que les habitations de la commune payent leur abonnement en fonction d'un coefficient multiplicateur selon le tableau annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité.

Comptes rendus des commissions :

Cimetière :

Présentation par la commission chef-lieu, du futur projet de nouveau columbarium pour le cimetière et de la création d'un jardin du souvenir.

La séance a été levée à 21 h 00.

Le secrétaire
M BRAIZE Richard

Le Maire
DENNE Jean – Claude